

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réquisition temporaire du SDIS 18 pour une irisation d'hydrocarbure dans un bateau échoué
au Port de Saint-Satur, rue du Canal de Jonction.**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- L'application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7.
- La demande d'arrêté, en date du 20 février 2024, reçus du SDIS 18, domiciliée, 224 rue Louis Mallet à BOURGES 18000 Considérant,
- Qu'il est nécessaire d'assurer le pompage de l'eau contenue dans un bateau avec irisation d'hydrocarbure situé rue du Canal de jonction, Port de SAINT-SATUR.

ARRETE

Article 1 : Le SDIS 18 est réquisitionné avec les moyens en personnel et en matériel dont il dispose en vue d'exécuter la mission de pomper l'eau contenue dans un bateau avec irisation d'hydrocarbure situé rue du Canal de jonction au port de SAINT-SATUR.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par SDIS 18.

Article 3 : Du mardi 20 février 2024 à la fin de l'intervention

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Etat Major du SDIS 18,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 février 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

